

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 19 février 2019

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 5 février 2019 du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 19 février 2019 ;

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :

Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :

Néant

- au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :

Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :

Néant

Après délibération et vote de ses membres,

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable au report de la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de l'arrêté du 2 juillet 2018 susvisé.

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Energétique